

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 11 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance de l'année

Séance du 18 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence conjointe du président, Monsieur Eric JALTON et du 5^{ème} vice-président, Monsieur Georges BREDET.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON* (retour en séance, en visioconférence)

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidents : Mme Héléne POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR
Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX
M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BREDET

Délibération n°2025.06.04/690

Edition 2025 de Jou a tradisyon :

Tarifications des stands
et emplacements

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY

Rapporteur de la commission
développement économique
et soutien aux filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 02 JUIL. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

03 JUIL. 2025

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Joseph LEE- M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article R.1617-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2010.10.08/110 en date du 1^{er} octobre 2010 portant mise en place d'une régie de recettes et d'avances au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications apportées aux régies à autonomie financière de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°2024/06/DGARM/DRH/569 bis portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances en vue de la perception de recettes et l'exécution de dépenses liées aux activités de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Jou a tradisyon est devenu en deux décennies le rendez-vous incontournable des îles de la Guadeloupe en matière de promotion du savoir-faire agricole, culinaire, floral et artisanal de notre beau pays. C'est le carrefour des savoir-faire mais aussi une grande manifestation artisanale et agricole qui a su prendre sa place dans le calendrier culturel et économique du territoire de l'agglomération. La manifestation a connu en 2024 un record d'affluence s'en doute dû à la célébration des 20 ans de l'évènement. C'est donc bien un évènement à la fois culturel, économique et touristique, mais sans nul doute populaire, qui est ce jour à l'honneur et qui sera dans sa 21^{ème} édition cette année.

La manifestation garde un attrait naturel, confirmant bien son implantation dans le calendrier culturel et économique du département. Elle reste l'évènement du territoire à la frontière de l'intérêt général, par la promotion des savoir-faire et du patrimoine culturel, et les intérêts économiques et commerciaux des participants.

Il convient donc de présenter au conseil communautaire la nouvelle tarification pour les stands et emplacements.

Création par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

Il est présenté une tarification qui passe de 8 euros le m² à 9,60 euros le m². Cette augmentation correspond au besoin de répondre à l'accroissement des coûts et frais d'organisation qui, chaque année, deviennent plus importants.

Il convient d'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2025 de Jou a tradisyon ainsi que le projet de tarification des stands et emplacements proposé.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2025 de la manifestation culturelle Jou a tradisyon ainsi qu'il suit :

- **Date :** dimanche 14 décembre 2025
- **Horaires :** de 07h00 à 21h00
- **Lieu :** parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 2- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMBLEMENTS		
DIMENSIONS (m)	M ²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u>		
10 x 4,5	45 m ²	432.00€
5 x 4,5	22,5 m ²	216.00€
2,5 x 4,5	11,25 m ²	108.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	120.00€
5 x 5	25 m ²	240.00€
<u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u>		
10 x 10	100 m ²	960.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		240.00€

ARTICLE 3- D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2025 réglable en espèce ou carte bancaire.

ARTICLE 4- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour ~~l'association de la présente~~ délibération.

Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des Finances Publique de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUL. 2025

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président  5^{ème} vice-président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire

Eric JALTON

Georges BREDENT

Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 02 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 03 JUL. 2025